

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Edité le : 09/10/2021

Rapport d'analyse Page 1 / 2

Rapport partiel

MAIRIE LA MOTTE ST MARTIN

LA MOLLIERE
38770 LA MOTTE ST MARTIN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE21-171049	Analyse demandée par :	ARS Rhône Alpes - DT de l'ISERE
Identification échantillon :	LSE2110-38553		
Nature :	Eau de distribution		
Point de Surveillance :	HAMEAU LE VIVIER	Code PSV :	000005939
Localisation exacte :	ROBINET AIRE CAMPING CAR		
Dept et commune :	38 MOTTE-SAINT-MARTIN (LA)		
Coordonnées GPS du point (x,y)	X : 44,9565669800	Y : 5,7183105000	
UGE :	0280 - COMMUNE DE LA MOTTE SAINT MARTIN		
Type d'eau :	T - EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE		
Type de visite :	D1	Type Analyse :	D1
Nom de l'exploitant :	MAIRIE DE LA MOTTE-SAINT-MARTIN MAIRIE 38770 LA MOTTE-SAINT-MARTIN	Motif du prélèvement :	S5
Nom de l'installation :	VIVIER	Type :	UDI
Prélèvement :	Prélevé le 08/10/2021 à 10h25 Réception au laboratoire le 08/10/2021 Prélevé et mesuré sur le terrain par CARSO LSEHL / BEAUVOIR Laurent Prélèvement accrédité selon FD T 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation humaine Conditions de prélèvements : INF Flaconnage CARSO-LSEHL	Code :	002314
Traitement :	UV		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement.

Date de début d'analyse le 08/10/2021

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Observations sur le terrain Pluviométrie 48 h	38D1*	100	mm/48h	Observation visuelle		
Mesures sur le terrain						

.../...

Edité le : 09/10/2021

Identification échantillon : LSE2110-38553

Destinataire : MAIRIE LA MOTTE ST MARTIN

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité		
Couleur de l'eau	38D1*	0	-	Analyse qualitative					
Température de l'eau	38D1*	13.1	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		25	#	
Température de l'air extérieur	38D1*	7.0	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne				
pH sur le terrain	38D1*	7.8	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		6.5	9 #	
Conductivité brute à 25°C sur le terrain	38D1*	1034	µS/cm	Méthode à la sonde	NF EN 27888		200	1100 #	
Chlore libre sur le terrain	38D1*	<0.03	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7393-2			#	
Chlore total sur le terrain	38D1*	<0.03	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7393-2			#	
Bioxyde de chlore	38D1*	N.M.	mg/l ClO2	Spectrophotométrie à la glycine	Méthode interne M_EZ013				
Analyses microbiologiques									
Caractéristiques organoleptiques									
Aspect de l'eau	38D1*	0	-	Analyse qualitative					
Couleur vraie (eau filtrée)	38D1*	< 5	mg/l Pt	Comparateurs	NF EN ISO 7887			#	
Turbidité	38D1*	< 0.10	NFU	Néphélométrie	NF EN ISO 7027-1		2	#	
Analyses physicochimiques									
Analyses physicochimiques de base									
Conductivité électrique brute à 25°C	38D1*	1050	µS/cm	Conductimétrie	NF EN 27888		200	1100 #	
Cations									
Ammonium	38D1*	< 0.05	mg/l NH4+	Spectrophotométrie au bleu indophénol	NF T90-015-2		0.10	#	

38D1* ANALYSE (D1) EAU DE DISTRIBUTION (ARS38-2021)

Limites de Qualité : Les limites de qualités sont soit des limites de qualité réglementaires , soit des limites de qualité du client.

Les valeurs en gras, italiques et soulignées sont non conformes aux seuils indiqués dans le rapport d'analyse.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.